



# NOUVEAUX EMBAUCHÉS AIDES AU LOGEMENT

montant bruts mensuels €

EN PROVINCE (secteur social, privé, accession) ET EN ÎLE-DE-FRANCE (secteur social, accession)		
Classe I	98 €	18 mois
Classe II et III	94 €	18 mois
Groupe A <sup>1</sup>	83 €	18 mois
Pour certaines communes <sup>2</sup> des départements 01, 06, 13, 20A, 34, 59, 60, 69, 74 et 83		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Classe I, II et III</li> <li>♦ Groupe A<sup>1</sup></li> </ul>	143 € 83 €	18 mois 18 mois
Outre-Mer Classe I, II III et Groupe A <sup>1</sup>	143 €	18 mois



EN ÎLE-DE-FRANCE (secteur privé) AGENTS DÉBUTANTS CLASSES I, II, III ET GROUPE A <sup>1</sup>				
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A <sup>1</sup>
1 <sup>ère</sup> année	242 €	186 €	143 €	83 €
2 <sup>ème</sup> année	231 €	176 €	133 €	
3 <sup>ème</sup> année	143 €	121 €	89 €	
4 <sup>ème</sup> année	99 €	89 €	66 €	

<sup>1</sup> Débutants du Groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales. Le montant est de 34733€ depuis avril 2022.

<sup>2</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 publié au JORF du 06 août 2014 zone A: certaines communes de l'Ain, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, le Nord, l'Oise, la Haute-Savoie, le Var, le Rhône.

Plus d'infos  
sur notre site



Suivez-nous

